

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 21

Absents excusés : 6

Absents : 2

Procurations : 4

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

N° de délibération : 10

Date de transmission
en préfecture :

19 DEC. 2024

Par suite d'une convocation en date du 10⁰⁵ décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 12 décembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Sonia JEREMIE-CAMALET, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents : Alexandre CLAIRY, Pierrot TAURUS.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne procuration à Daniel CANGOU, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Ernand BOULON, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

Présentation de la synthèse des observations définitives de la CRC sur la situation financière des collectivités territoriales en Guadeloupe, Guyane et Martinique

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le Code des juridictions financières notamment ses articles R.243-14 et R.243-17,

Vu la lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 31 octobre 2024 avec en annexe le rapport de la synthèse des observations définitives concernant la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique depuis 2017.

Considérant qu'il convient de présenter ce document à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois suivant sa communication par la CRC à l'ensemble des ordonnateurs.

Le Conseil Municipal,

Après présentation de ce rapport et discussions,

Article 1 : Prend acte du rapport concernant la synthèse des observations définitives sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique depuis 2017.

Article 2 : Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes.



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **20 DEC. 2024**

8505 030 R 1